

## **Compte rendu de la séance du mardi 06 février 2024**

Président : GODET MENTION Bernadette

Secrétaire : RUYFFELAERE Christine

Présents :

Madame Bernadette GODET MENTION, Madame Christine RUYFFELAERE, Monsieur Jean-Luc LECOQ, Madame Christiane LEFEBVRE, Monsieur Yann POUILLARD, Monsieur Olivier DOREMUS, Monsieur François DELOBEL, Madame Olivia BERLEUX, Monsieur Frédéric RENARD

Excusés :

Madame Marie-Claude LECOQ

Absents :

Monsieur Marc DOMIS

~~Représentés :~~

### **Ordre du jour:**

- Délibération subvention Région
- Demande de subventions diverses
- Délibération ENR concertation ZAER
- Délibération fiscalisation DECI 2024
- Prime pouvoir d'achat
- Travaux et achat 2024
- Remerciements
- Questions diverses

### **Délibérations du conseil:**

#### **Demande de subventions ( 2024 01)**

Je vous informe des demandes reçues au titre de l'exercice 2024 et vous propose de délibérer les subventions communales ci-après aux associations suivantes demandés en janvier:

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents:

- ADMR 1.50/hab	9 voix POUR	526.50€
- Club d'éveil	9 voix POUR	200.00€
- BTF	9 voix POUR	200.00€



## DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE ( 2024 04)

### AU SEIN DE de la Commune de Banteux

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

### **Les bénéficiaires et conditions d'attribution**

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

### **La détermination du montant**

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023

Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet

Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

## Les conditions de versement

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

## Les conditions de cumul

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

## L'attribution individuelle

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800.....€ (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700.....€. (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600.....€. (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500.....€. (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400.....€. (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350.....€. (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300.....€. (dans la limite de 300 €)

- de prévoir les crédits correspondants au budget 2024,
- que la présente délibération entre en vigueur le 31/03/2024

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

Fait à BANTEUX  
Le 06/02/2024  
Le Maire, Bernadette GODET MENTION

### délibération fonds de concours ( 2024 05)

Madame le maire informe l'assemblée de la nécessité de programmer l'achat de matériels divers

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- D'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour programmer le marché public ainsi que toutes les démarches utiles pour l'achat de matériels divers
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents concernant ces achats
- De demander une subvention au titre du Fonds de concours de la Communauté d'agglomération de Cambrai

Fait et délibéré à BANTEUX, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le 06/02/2024  
Le Maire,  
Bernadette GODET MENTION

- Délibération ENR concertation ZAER

délibération à prendre sur la prochaine réunion.

- Délibération fiscalisation DECI 2024

Le conseil municipal décide de ne pas affecter le paiement de cette contribution syndicale sur le budget communal à l'unanimité des membres présents.

- Travaux et achats 2024

Achat tracteur autoporté  
Travaux RD96  
Changement de fenêtres au mille Club  
Achat table et bétonnière  
Clôture cour d'école

- Questions diverses  
Remerciements divers  
fongibilité des crédits 2023  
Festivités à venir

Fin de séance 20h40